



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-27

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Contrat présenté par la société « BC LABEL » pour la location et animation d'une borne mobile lors de la fête du village

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté d'organiser la fête du village destinée notamment aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant le contrat de location présenté par la société « BC LABEL » prévoyant la location et l'animation d'une borne mobile, le vendredi 20 juin 2025 à partir de 18h aux abords de l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Décide :

Article 1 : Le contrat de location de matériel avec la société « BC LABEL » sis 2 chemin du Bout du Large 78540 Vernouillet, représenté par Aurélie Niang, sa commerciale, est accepté.

Article 2 : Le détail de la location, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans la convention annexée à la présente.

Article 3 : Le coût de la prestation est arrêté à 1 068€ (mille soixante-huit euros) TTC.

Article 4 : Les dépenses seront imputées au budget communal.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 19 mai 2025



Le Maire

1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally-Mauldre

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 19 mai 2025
Document rendu exécutoire le 19 mai 2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
PASCAL PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20250521-2025-27-AR
Date de réception préfecture : 21/05/2025